

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**jeudi 21 décembre 2017**  
**COMPTE RENDU**

**Etaient Présents :**

Monsieur Vincent MORISSE,

Mesdames et messieurs Jeanne-Marie CAGNOL, Patrick VASSAL, Jean-Louis ROUFFILANGE, Patrice AMADO, Michel LE DARD, Julienne GAUTIER, Hélène BERNARDI, Jean-Marie TOUCAS, Adjoints,

Mesdames et messieurs Jehanne ARNAUD, Jean-Loup BONNEFOI-BOLLACHE, Michèle DALLIES, Paul GIRARD, José LECLERE, Catherine DEFRANCQ, Charles PIERRUGUES, Stéfania QUIRAC, Véronique KERHOAS, Pierre-Yves TIERCE, Sabine MIFSUD, Thierry GOBINO, Pascale CHEVREAU, Anna Maria MALLAMAIRE, Michel FACCIN, Yolande MARTINEZ, conseillers municipaux

**Etaient représentés :**

M. Jean-Maurice ZORZI par mme Jeanne-Marie CAGNOL,  
Mme Josiane DEVAUX par m. Patrick VASSAL,  
Mme Evelyne PITTET par m. Jean-Marie TOUCAS,  
M. Franck MANDRUZZATO par m. Michel LE DARD,  
Mme Françoise LUBERT par mme Hélène BERNARDI,  
Mme Nathalie DANTAS par m. Paul GIRARD  
Micheline MARTEL par m. Vincent MORISSE

**Etaient absents :**

Monsieur Eric PROVENSAL

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Pierre-Yves TIERCE

Monsieur le maire ouvre la séance du conseil municipal du jeudi 21 décembre 2017 à dix-neuf heures. Le procès-verbal de la réunion du 23 novembre 2017 est ADOPTE A L'UNANIMITE.  
Les élus de la minorité, n'ayant pas assisté à cette séance, s'abstiennent sur le procès-verbal.

Monsieur le Maire demande une modification de l'ordre du jour par la présentation du point 22 en ouverture de séance. ADOPTE A L'UNANIMITE  
Il suspend la séance pour une présentation illustrée de ce rapport.  
Il quitte alors la réunion en nommant madame Jeanne-Marie CAGNOL présidente de séance.

**1. RENOUELEMENT ET GESTION DU SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A LA MAJORITE**  
5 contre : mesdames et monsieur Sabine MIFSUD, Pascale CHEVREAU, Anna-Maria MALLAMAIRE, Yolande MARTINEZ et Thierry GOBINO

-d'approuver le choix suivant :

- o de confier l'exploitation du service de transport au groupement RAFAEL BUS/ESTEREL CARS,

Premier Vice-Maire  
Jeanne-Marie CAGNOL

- d'approuver les termes du contrat de concession et de ses annexes ci-joints, lesquels entreront en vigueur le 2 mai 2018 pour une durée de huit ans,
- de retenir la variante autorisée du groupement d'entreprises RAFAEL BUS/ESTEREL CARS qui comprend :

À l'année :

- Une ligne régulière « armature » (Nord-Sud),
- Une ligne régulière dénommée « papillon » (Est-Ouest),
- Un service de Transport à la Demande (T.A.D).

En juillet et août :

- Un service de desserte des plages,
- Un service nocturne jusqu'à minuit.
- 

- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 611.

- d'autoriser monsieur le Maire, à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout autre document tendant à rendre effective cette décision.

## **2. DECISIONS PRISES SUR LA DELEGATION PERMANENTE AU MAIRE**

Le conseil municipal **A L'UNANIMITE**

- de prendre acte des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation permanente accordée par le conseil municipal lors de la séance du 28 septembre 2017.

## **3. ATTRIBUTION SUBVENTION AU TITRE DE SOLIHA AU CABINET REVEILLE REPRESENTANT LA COPROPRIETE LE SUFFREN**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'accorder une subvention d'un montant de 10.000 € à la copropriété "Le Suffren", représentée par le cabinet Réveille, résidences du Port à Saint-Tropez, et de procéder à son règlement,
- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 6574,
- d'autoriser monsieur le Maire ou toute personne désignée par lui, à prendre toute disposition, à signer tout acte tendant à rendre effective cette décision.

## **4. RÉVISION GÉNÉRALE N°1 DU PLU RAPPEL DES OBJECTIFS ET DES MODALITÉS DE CONCERTATION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A LA MAJORITE**

5 contre : mesdames et monsieur Sabine MIFSUD, Pascale CHEVREAU, Anna-Maria MALLAMAIRE, Yolande MARTINEZ et Thierry GOBINO

- de rapporter la délibération n° VSM-DEL-17025 du 24 mars 2017 prescrivant la révision du PLU ;
- de prescrire la révision générale du PLU avec les objectifs et les modalités de concertation définis précédemment ;
- de notifier la présente délibération aux Personnes Publiques Associées et à la Mission régionale d'autorité environnementale ;
- de procéder aux mesures de publicités conformément aux articles R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme ;
- de dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal départemental d'annonces légales et qu'elle sera publiée au recueil des actes administratifs.

## **5. CONVENTION DE TRAVAUX ET DE CESSION CHEMIN ET TRAVERSE DE L'ANGELINE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A LA MAJORITE**

5 contre : mesdames et monsieur Sabine MIFSUD, Pascale CHEVREAU, Anna-Maria MALLAMAIRE, Yolande MARTINEZ et Thierry GOBINO

- d'approuver le projet de convention décrivant la nature des travaux et les engagements respectifs des deux parties ;
- d'approuver la cession à titre gracieux par monsieur Amado d'une bande de terrain permettant d'améliorer la sécurité des piétons chemin de l'Angeline ;
- de dire que les terrains acquis constituent des accessoires des voies et que, de ce fait, ils sont classés dans le domaine public communal ;

Monsieur Patrice AMADO concerné par le point n° 5 quitte la séance le temps de la délibération

#### **6. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ESCOLO DEI SAMBRO**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

-d'allouer une subvention exceptionnelle de 550 € à l'Association ESCOLO dei SAMBRO aux fins d'acquérir dix sweatshirts marqués du logo de l'association pour les musiciens lors des prestations de la fête de l'huile.

#### **7. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION POUR LA MAINTENANCE DES TRADITIONS MAXIMOISES - LES BRAVADEURS -**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'allouer à l'Association pour la Maintenance des Traditions Maximoises, une subvention exceptionnelle de 3 000,00 € afin de contribuer à une partie des frais liés à la célébration du cinquantième anniversaire de la Bravade.

#### **8. CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE SAINTE-MAXIME ET 'ASSOCIATION LES AMIS DE LA TOUR CARREE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver la convention d'objectifs ci-jointe entre la commune de Sainte-Maxime et l'Association des Amis de la Tour Carrée,
- d'approuver le versement en janvier 2018, d'un acompte de 10 400 €, correspondant à 50 % de la subvention de l'année 2017.

Madame Françoise LUBERT, concernée par le point n° 8, ne prend pas part au vote de la délibération. Madame Hélène BERNARDI, mandataire, votera en son seul nom.

#### **9. SUBVENTION 2017 A L'ASSOCIATION SPORTIVE "RUGBY CLUB DU GOLFE"**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'allouer une subvention complémentaire à l'association suivante :

ASSOCIATION	MONTANT	OBJET
Rugby Club du Golfe	1 500 €	Participation aux frais de déplacement en dehors de la région PACA (Gard et Corse) des équipes seniors et jeunes pour la saison 2017/2018.

#### **10. SEJOUR 2018 DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS "ESPACE JEUNES"**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver l'organisation et la mise en œuvre de séjours de 2 à 6 jours maximum pendant les vacances scolaires ou week-end end 2018 pour maximum 24 jeunes (effectif variable en fonction des séjours) inscrits à l'accueil collectif de mineurs « Espace Jeunes » de 13 à 17 ans ;
- d'approuver la participation familiale supplémentaire à hauteur de 60 % du prix du séjour pour les résidents maximois ;
- d'approuver la participation communale pour les résidents maximois à hauteur de 40% du prix du séjour dans la limite de 350 € par jeune afin de compenser le prix global de chaque séjour ;
- d'approuver le règlement de la somme totale du séjour pour les non-résidents maximois

### **11. SORTIE NEIGE LOISIRS**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver l'organisation d'une sortie neige loisirs (journée ou week-end) par le Service Jeunesse via son Bureau Information Jeunesse lors de la saison hivernale,
- d'approuver les conditions générales de la sortie neige loisirs (journée ou week-end),
- d'approuver les différents tarifs tels que définis :

	<b>TARIFS JOURNEE NEIGE LOISIRS</b>	<b>TARIFS WEEK END NEIGE LOISIRS</b>
<b>RESIDENTS MAXIMOIS</b>		
Transport seul	16 €	20 €
Forfait transport + remontées mécaniques	35 €	-
Transport + Hébergement	-	35 €
Transport + Hébergement + Repas du soir	-	45 €
Réduction carte jeunes (13-25 ans)	-5 € sur tous les tarifs	-5 € sur tous les tarifs
<b>NON RESIDENTS MAXIMOIS</b>		
Transport seul	20 €	25 €
Forfait transport + remontées mécaniques	40 €	-
Transport + Hébergement	-	50 €
Transport + Hébergement + Repas du soir	-	70 €

### **12. OUVERTURES DOMINICALES 2018 POUR LE SECTEUR D'ACTIVITE DES COMMERCE DE DETAIL ALIMENTAIRE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- de délivrer un avis favorable pour l'ouverture dominicale des commerces de détail alimentaire après 13 h 00, les 9, 16, 23 et 30 décembre 2018,
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

### **13. PRESCRIPTION DE LA REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- de prescrire l'élaboration du règlement local de publicité de deuxième génération (RLP 2G) conformément aux dispositions des articles L.103-2, L.103-4, L.103-6, L.132-7, L.132-9, L.153-11, R.132-12 et R.132-13, R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme et L.581-9, L.581-10, L.581-14, L.581-14-1, L.581-14-3 et L.581-18 du Code de l'environnement,
- de dire que le préfet du Var, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le conseil départemental du Var, la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, l'établissement public

compétent en matière de programme local de l'habitat, l'autorité organisatrice de transports urbains (AOTU), la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers, seront associés à l'élaboration du RLP 2G, conformément aux dispositions des articles L.121-4 et L.123-7 du Code de l'Urbanisme,

- de dire que la concertation, conformément à l'article L.302-2 du Code de l'Urbanisme aura lieu durant toute la durée de la procédure selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public ;
- Mise en ligne du projet à chaque étape clé ;
- Organisation d'une réunion publique.

- de notifier la présente délibération aux personnes publiques définies à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme ;

-de prescrire l'affichage de la présente délibération en mairie pendant un mois, et mention de cet affichage dans le journal Var Matin ;

#### **14. CONVENTION ENTRE LE SDIS DU VAR ET LA COMMUNE DE SAINTE-MAXIME RELATIVE À LA DISPONIBILITÉ DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES PENDANT LE TEMPS DE TRAVAIL**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver la convention relative à la disponibilité pendant le temps de travail, des sapeurs-pompiers volontaires employés communaux de la Ville et du CCAS de Sainte-Maxime,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer cette convention,

#### **15. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

5 abstentions : mesdames et monsieur Sabine MIFSUD, Pascale CHEVREAU, Anna-Maria MALLAMAIRE, Yolande MARTINEZ et Thierry GOBINO

- de modifier le tableau des effectifs comme suit :

<b>Suppression de postes</b>		<b>Création de postes</b>	
<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Nombre</b>	<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Nombre</b>
<b>Au 01/01/2018</b>			
Directeur	1		
Adjoint technique territorial ou Technicien	1	Adjoint administratif territorial ou Rédacteur	1
Adjoint administratif territorial	1	Adjoint technique territorial	1
		Adjoint administratif territorial	1
		Adjoint administratif territorial ou Rédacteur	1

#### **16. SUBVENTION 2017 À L'ASSOCIATION SOCIALE, SPORTIVE ET CULTURELLE DE LA POLICE MUNICIPALE DE SAINTE-MAXIME**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 500,00 € (cinq cents euros), au titre de l'exercice 2017, à l'Association Sociale, Sportive et Culturelle de la Police Municipale de Sainte-Maxime,

#### **17. AVENANT N°1 MARCHE TELECOMMUNICATION LOT 1 : TELEPHONIE FIXE ABONNEMENTS**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver l'avenant –n°1 au marché 14-033-01 relatif à la Téléphonie Fixe dont l'incidence financière représente une plus-value de 6796 € HT ;

#### **18. AVENANT N°1 MARCHE TELECOMMUNICATION LOT 2 : TELEPHONIE FIXE COMMUNICATIONS SORTANTES**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver l'avenant –n°1 au marché 14-033-02 relatif à la Téléphonie Fixe Communications sortantes dont l'incidence financière représente une plus-value de 835 € HT ;

#### **19. AVENANT N°1 MARCHE TELECOMMUNICATION LOT 3 : TELEPHONIE MOBILE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver l'avenant n°1 au marché 14-033-03 relatif à la Téléphonie Mobile dont l'incidence financière représente une plus-value de 3306 € HT ;

#### **20. AVENANT N°1 MARCHE TELECOMMUNICATION LOT 4: ACCES INTERNET A DEBITS SYMETRIQUES GARANTIES**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver l'avenant n°1 au marché 14-033-04 relatif à la l'accès Internet à débits symétriques garanties dont l'incidence financière représente une plus-value de 1306 € HT ;

#### **21. AVENANT N°1 MARCHE TELECOMMUNICATION LOT 5: ACCES INTERNET DEBITS ASYMETRIQUES**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver l'avenant n°1 au marché 14-033-05 relatif à la l'accès Internet à débits asymétriques dont l'incidence financière représente une dépense de 200 € HT ;

#### **22. EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES – AVENANT N°1 AU MARCHE PUBLIC CONCLU AVEC LA SOCIETE DALKIA**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver les termes du projet d'avenant n°1 afférent dans le cadre du marché public d'exploitation et de maintenance des installations thermiques, à la prise en compte contractuelle et financière dans le cadre de la maintenance (poste P2) et du renouvellement (poste P3), de l'adjonction de matériels supplémentaires et de la suppression d'équipements.

- de dire que le montant prévisionnel initial du marché qui était de 166 415.00 € hors taxes par an, réparti comme suit :

Poste P1 : fioul = 55,76 à 57,02 € H.T. / hl et propane = 29.49 € HT/ hl,

Poste P2 : 68 500.00 euros hors taxes,

Poste P3 : 66 500.00 euros hors taxes,

augmenté de la somme du présent avenant n°1, dont la décomposition figure en annexe sur présent acte, est porté à la somme de 168 075.00 euros hors taxes par an, répartie comme suit :

Poste P1 : fioul = 55,76 à 57,02 € H.T. / hl et propane = 29.49 € HT/hl,

Poste P2 : 70 635.00 euros hors taxes,

Poste P3 : 66 025.00 euros hors taxes.

**23. AVENANT N° 1 PORTANT PROLONGATION DU MARCHÉ 12\*029\*00 RELATIF A LA GESTION DU STATIONNEMENT SUR ET HORS VOIRIE ET DANS LES PARKINGS LOUIS BLANC, PRINCE BERTIL, LE CENTRE, LA PLAGES, LE MARCHÉ ET LE PARC DES AUTOCARAVANES**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

4 abstentions : mesdames Sabine MIFSUD, Pascale CHEVREAU, Anna-Maria MALLAMAIRE, Yolande MARTINEZ

- d'approuver les clauses de l'avenant n° 1 portant prolongation du marché n° 12\*029\*00 relatif à la gestion du stationnement sur et hors voirie et dans les parkings « Louis Blanc », « Prince Bertil », « Le Centre », « La Plage », « Le Marché » et le parc des autocaravanes,

**24. REGLEMENTATION ET TARIFS DU STATIONNEMENT - APPROBATION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A LA MAJORITE**

4 contre : mesdames Sabine MIFSUD, Pascale CHEVREAU, Anna-Maria MALLAMAIRE, Yolande MARTINEZ

-d'approuver les nouvelles dispositions et les tarifs de stationnement ;  
-de dire que ces modalités prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

**25. DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET 2017 - VILLE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A LA MAJORITE**

5 contre : mesdames et monsieur Sabine MIFSUD, Pascale CHEVREAU, Anna-Maria MALLAMAIRE, Yolande MARTINEZ et Thierry GOBINO

-d'adopter la décision modificative n°2 du budget ville selon le détail par chapitre :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Pour mémoire				VOTE	Total
	BP	Reports	BS	DM n°1	DM n°2	budget 2017
<b>Dépenses</b>	<b>37 531 773,00</b>	<b>104 081,49</b>	<b>8 375 962,04</b>	<b>135 357,00</b>	<b>0,00</b>	<b>46 147 173,53</b>
002 - Résultat reporté			276 954,89			276 954,89
011 - Charges à caractère général	11 766 262,00	102 581,49	393 075,00	48 200,00		12 310 118,49
012 - Frais de personnel et charges assimilées	15 388 558,00		61 085,00			15 449 643,00
014 - Atténuations de produits	1 312 495,00		3 133 766,00	6 545,00		4 452 806,00
65 - Autres charges de gestion courante	6 047 493,00	1 500,00	32 865,00	25 796,00	21 075,00	6 128 729,00
66 - Charges financières	570 600,00				-43 275,00	527 325,00
67 - Charges exceptionnelles	21 365,00		17 871,00	85 016,00	22 200,00	146 452,00
68 - Dotations aux provisions	55 000,00		45 000,00			100 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	600 000,00		4 393 345,15	-40 200,00		4 953 145,15
042 - Opérations d'ordre entre sections	1 770 000,00		22 000,00	10 000,00		1 802 000,00
<b>Recettes</b>	<b>37 531 773,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 480 043,53</b>	<b>135 357,00</b>	<b>0,00</b>	<b>46 147 173,53</b>
002 - Résultat reporté			4 917 754,64			4 917 754,64
013 - Atténuations de charges	50 000,00					50 000,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes	1 970 386,00		6 000,00			1 976 386,00
73 - Impôts et taxes	31 238 382,00		3 552 103,00			34 790 485,00
74 - Dotations et participations	3 277 024,00		-305 769,00			2 971 255,00
75 - Autres produits de gestion courante	859 851,00					859 851,00
77 - Produits exceptionnels	30 000,00		309 954,89	135 357,00		475 311,89
042 - Opérations d'ordre entre sections	106 130,00					106 130,00

SECTION D'INVESTISSEMENT	Pour mémoire				VOTE	Total
	BP	Reports	BS	DM n°1	DM n°2	budget 2017
<b>Dépenses</b>	<b>18 832 664,00</b>	<b>2 283 307,66</b>	<b>3 744 191,48</b>	<b>-30 200,00</b>	<b>-278 125,00</b>	<b>24 551 838,14</b>
001 - Résultat reporté			1 824 160,33			1 824 160,33
10 - Dotations, fonds divers et réserves				10 000,00		10 000,00
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé			818 403,97			818 403,97
13 - Subventions d'investissement			35 780,00			35 780,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	5 354 820,00		23 000,00		-50 000,00	5 327 820,00
20 - Immobilisations incorporelles	704 635,60	508 719,76	125 093,28	-70 000,00	20 000,00	1 288 448,64
204 - Subventions d'équipement versées	245 482,00		28 300,00			273 782,00
21 - Immobilisations corporelles	1 092 284,35	371 974,73	263 940,00		-167 075,00	1 561 124,08
23 - Immobilisations en cours	6 909 992,05	1 402 613,17	625 513,90	29 800,00	-88 550,00	8 879 369,12
27 - Autres immobilisations financières					7 500,00	7 500,00
040 - Opérations d'ordre entre sections	106 130,00					106 130,00
041 - Opérations patrimoniales	4 419 320,00					4 419 320,00
<b>Recettes</b>	<b>18 832 664,00</b>	<b>1 713 622,10</b>	<b>4 313 877,04</b>	<b>-30 200,00</b>	<b>-278 125,00</b>	<b>24 551 838,14</b>
001 - Résultat reporté			818 403,97			818 403,97
024 - Produit des cessions d'immobilisations	787 500,00	232 600,00	-500 000,00		-280 000,00	240 100,00
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé			2 393 845,89			2 393 845,89
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 000 000,00					1 000 000,00
13 - Subventions d'investissement	1 201 524,00	281 022,10	436 282,03			1 918 828,13
16 - Emprunts et dettes assimilées	9 054 320,00	1 200 000,00	-3 250 000,00			7 004 320,00
27 - Autres immobilisations financières					1 875,00	1 875,00
021 - Virement de la section d'exploitation	600 000,00		4 393 345,15	-40 200,00		4 953 145,15
040 - Opérations d'ordre entre sections	1 770 000,00		22 000,00	10 000,00		1 802 000,00
041 - Opérations patrimoniales	4 419 320,00					4 419 320,00

## **26. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SOLIDARITE ANTILLES FRANCAISES**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 5 000 € à l'association des Maires du Var – Solidarité ANTILLES Françaises ;

## **27. TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES ANNEE 2018**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A LA MAJORITE**

5 contre : mesdames et monsieur Sabine MIFSUD, Pascale CHEVREAU, Anna-Maria MALLAMAIRE, Yolande MARTINEZ et Thierry GOBINO

-d'approuver les taux des contributions directes locales pour l'année 2018 figurant dans le tableau ci-dessous où sont mentionnés, pour mémoire, les éléments de 2017 :

Taxe	Pour mémoire Année 2017		Année 2018
	Bases prévisionnelles	Taux	Taux
Habitation	69 642 000	20,32%	20,32%
Foncier bâti	49 696 000	21,36%	21,36%
Foncier non bâti	336 200	50,65%	50,65%

- d'autoriser monsieur le Maire à signer l'état de notification n°1259 ;

## **28. TARIFS 2018 DES SERVICES COMMUNAUX**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A LA MAJORITE**

5 contre : mesdames et monsieur Sabine MIFSUD, Pascale CHEVREAU, Anna-Maria MALLAMAIRE, Yolande MARTINEZ et Thierry GOBINO

- d'approuver les tarifs communaux pour l'année 2018,



Les membres de l'équipe minoritaire annoncent que, n'ayant pas assisté au Débat d'Orientation Budgétaire, ils ne voteront pas les budgets 2018 qui sont présentés ce soir.

## **29. BUDGET PRIMITIF 2018 - BUDGET VILLE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE** mesdames et monsieur Sabine MIFSUD, Pascale CHEVREAU, Anna-Maria MALLAMAIRE, Yolande MARTINEZ et Thierry GOBINO ne prennent pas part au vote

-de voter les propositions du budget primitif 2018 ville, dont le détail est repris ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	Montant
<b>Dépenses</b>	<b>40 875 105,00</b>
011 - Charges à caractère général	11 818 099,00
012 - Frais de personnel et charges assimilées	15 847 380,00
014 - Atténuations de produits	4 433 261,00
65 - Autres charges de gestion courante	5 645 050,00
66 - Charges financières	473 000,00
67 - Charges exceptionnelles	33 315,00
68 - Dotations aux provisions	55 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	800 000,00
042 - Opérations d'ordre entre sections	1 770 000,00
<b>Recettes</b>	<b>40 875 105,00</b>
013 - Atténuations de charges	40 000,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes	1 970 777,00
73 - Impôts et taxes	34 960 829,00
74 - Dotations et participations	2 782 583,00
75 - Autres produits de gestion courante	970 916,00
77 - Produits exceptionnels	50 000,00
042 - Opérations d'ordre entre sections	100 000,00

INVESTISSEMENT	Montant
<b>Dépenses</b>	<b>20 392 401,00</b>
16 - Emprunts et dettes assimilées	5 301 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	1 198 000,00
204 - Subventions d'équipement versées	265 782,00
21 - Immobilisations corporelles	1 210 720,00
23 - Immobilisations en cours	7 985 899,00
27 - Autres immobilisations financières	5 000,00
040 - Opérations d'ordre entre sections	100 000,00
041 - Opérations patrimoniales	4 326 000,00
<b>Recettes</b>	<b>20 392 401,00</b>
024 - Produit des cessions d'immobilisations	1 238 476,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 215 000,00
13 - Subventions d'investissement	899 925,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	10 141 000,00
27 - Autres immobilisations financières	2 000,00
021 - Virement de la section d'exploitation	800 000,00
040 - Opérations d'ordre entre sections	1 770 000,00
041 - Opérations patrimoniales	4 326 000,00

## **30. OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME "936 - AMENAGEMENT DU LITTORAL"**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**  
5 abstentions : mesdames et monsieur Sabine MIFSUD, Pascale CHEVREAU, Anna-Maria MALLAMAIRE, Yolande MARTINEZ et Thierry GOBINO

-d'ouvrir l'autorisation de programme « 936 – Aménagement du littoral » pour un montant de 13,7 M€ selon la répartition prévisionnelle suivante :

Article	Libellé	Coût total	Répartition prévisionnelle										
			2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
	<b>DEPENSES</b>	<b>13 700 000</b>	<b>297 000</b>	<b>1 360 410</b>	<b>1 260 000</b>	<b>1 400 700</b>	<b>1 509 260</b>	<b>1 509 260</b>	<b>1 449 900</b>	<b>1 449 950</b>	<b>1 584 060</b>	<b>1 183 650</b>	<b>695 810</b>
2033	Insertions AO	20 000	5 000			5 000			5 000		5 000		
2031	Etudes complémentaires	65 000	65 000										
2312	Travaux	12 991 938	227 000	1 295 675	1 200 000	1 334 058	1 437 390	1 437 390	1 380 912	1 380 912	1 508 632	1 127 293	662 676
2312	Imprévus	623 062		64 735	60 000	61 642	71 870	71 870	63 988	69 038	70 428	56 357	33 134
	<b>RECETTES</b>	<b>13 700 000</b>	<b>297 000</b>	<b>1 360 410</b>	<b>1 260 000</b>	<b>1 400 700</b>	<b>1 509 260</b>	<b>1 509 260</b>	<b>1 449 900</b>	<b>1 449 950</b>	<b>1 584 060</b>	<b>1 183 650</b>	<b>695 810</b>
1328	Subvention Europe	6 254 733		634 858	588 000	653 660	704 321	704 321	676 620	676 643	739 228	552 370	324 711
1322	Subvention Région	1 982 743	49 500	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	197 275	115 968
1323	Subvention Département	108 398	8 398	100 000									
	Emprunt / autofinancement	5 374 125	239 102	425 552	472 000	547 040	604 939	604 939	573 280	573 307	644 832	434 005	255 130

### **31. SUBVENTION 2018 AU CLUB INFORMATIQUE SAMBRACITAIN**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 20 000 € au club informatique SAMBRACITAIN au titre de l'exercice 2018 ;
- d'approuver le paiement d'un acompte à hauteur de 50 % du montant de la subvention au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2018 et avant le 31 mars 2018
- d'approuver le paiement du solde au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre 2018 et avant le 30 septembre 2018 sous réserve d'avoir fourni le bilan comptable et financier de son activité annuelle « du 1er janvier au 31 décembre de l'année N-1 » ainsi que le budget prévisionnel pour l'année N ;

### **32. SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - EXERCICE 2018**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver l'attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale au titre de 2018 de 1 700 000 € pour le financement de son fonctionnement ;

**Compte tenu du fait qu'il ne reste à l'ordre du jour que des points relatifs aux budgets 2018, les élus de l'équipe minoritaire décident de quitter la séance à 21h30.**

### **33. SUBVENTION A LA REGIE DU CARRE LEON GAUMONT - EXERCICE 2018**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver l'attribution d'une subvention à la Régie du Carré Léon Gaumont pour 2018 de :
  - 1 695 774 € pour le financement d'une partie du fonctionnement
  - 265 782 € pour le financement de l'investissement

### **34. BUDGET PRIMITIF 2018 - CARRE LEON GAUMONT**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de voter, chapitre par chapitre, les propositions du budget primitif 2018 du Carré Léon Gaumont, dont le détail est repris ci-dessous :

<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>Montant</b>
<b>Dépenses</b>		<b>2 175 316,00</b>
011 - Charges à caractère général		944 851,00
012 - Frais de personnel et charges assimilées		988 050,00
65 - Autres charges de gestion courante		5,00
66 - Charges financières		126 910,00
042 - Opérations d'ordre entre sections		115 500,00
<b>Recettes</b>		<b>2 175 316,00</b>
70 - Produits des services, du domaine et ventes		229 660,00
74 - Dotations et participations		1 849 774,00
75 - Autres produits de gestion courante		77 000,00
042 - Opérations d'ordre entre sections		18 882,00
<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>Montant</b>
<b>Dépenses</b>		<b>386 582,00</b>
16 - Emprunts et dettes assimilées		224 000,00
20 - Immobilisations incorporelles		25 000,00
21 - Immobilisations corporelles		59 500,00
23 - Immobilisations en cours		59 200,00
040 - Opérations d'ordre entre sections		18 882,00
<b>Recettes</b>		<b>386 582,00</b>
10 - Dotations, fonds divers et réserves		5 300,00
13 - Subventions d'investissement		265 782,00
040 - Opérations d'ordre entre sections		115 500,00

- d'autoriser le budget général à verser des avances de trésorerie à la régie en cas d'insuffisance ;
- de dire que le remboursement de ces avances devra intervenir au plus tard le 31 décembre de l'année ;

### **35. BUDGET PRIMITIF 2018 - ASSAINISSEMENT**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- de voter, chapitre par chapitre, les propositions du budget primitif 2018 ASSAINISSEMENT, dont le détail est repris ci-dessous :

<b>EXPLOITATION</b>		<b>Montant</b>
<b>Dépenses</b>		<b>975 390,00</b>
011 - Charges à caractère général		146 450,00
012 - Frais de personnel et charges assimilées		96 796,00
65 - Autres charges de gestion courante		122 655,00
66 - Charges financières		27 039,00
67 - Charges exceptionnelles		4 000,00
023 - Virement à la section d'investissement		22 990,00
042 - Opérations d'ordre entre sections		555 460,00
<b>Recettes</b>		<b>975 390,00</b>
70 - Produits des services, du domaine et ventes		631 400,00
75 - Autres produits de gestion courante		540,00
77 - Produits exceptionnels		165 000,00
042 - Opérations d'ordre entre sections		178 450,00

INVESTISSEMENT	Montant
<b>Dépenses</b>	<b>1 008 450,00</b>
16 - Emprunts et dettes assimilées	201 500,00
20 - Immobilisations incorporelles	13 500,00
23 - Immobilisations en cours	615 000,00
040 - Opérations d'ordre entre sections	178 450,00
<b>Recettes</b>	<b>1 008 450,00</b>
13 - Subventions d'investissement	90 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	340 000,00
021 - Virement de la section d'exploitation	22 990,00
040 - Opérations d'ordre entre sections	555 460,00

- d'autoriser le budget général à verser des avances de trésorerie à la régie en cas d'insuffisance ;
- de dire que le remboursement de ces avances devra intervenir au plus tard le 31 décembre de l'année ;

### **36. BUDGET PRIMITIF 2018 - PARCS DE STATIONNEMENT**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- de voter, chapitre par chapitre, les propositions du budget primitif 2018 des parcs de stationnement, dont le détail est repris ci-dessous :

EXPLOITATION	Montant
<b>Dépenses</b>	<b>906 300,00</b>
011 - Charges à caractère général	671 177,00
012 - Frais de personnel et charges assimilées	81 030,00
65 - Autres charges de gestion courante	5,00
66 - Charges financières	4 510,00
67 - Charges exceptionnelles	500,00
69 - Impôts sur les bénéfices et assimilés	40 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	42 738,00
042 - Opérations d'ordre entre sections	66 340,00
<b>Recettes</b>	<b>906 300,00</b>
70 - Produits des services, du domaine et ventes	900 000,00
042 - Opérations d'ordre entre sections	6 300,00
INVESTISSEMENT	Montant
<b>Dépenses</b>	<b>3 812 780,00</b>
16 - Emprunts et dettes assimilées	15 680,00
20 - Immobilisations incorporelles	13 000,00
21 - Immobilisations corporelles	169 300,00
23 - Immobilisations en cours	3 608 500,00
040 - Opérations d'ordre entre sections	6 300,00
<b>Recettes</b>	<b>3 812 780,00</b>
16 - Emprunts et dettes assimilées	3 703 702,00
021 - Virement de la section d'exploitation	42 738,00
040 - Opérations d'ordre entre sections	66 340,00

- d'autoriser le budget général à verser des avances de trésorerie à la régie en cas d'insuffisance ;
- de dire que le remboursement de ces avances devra intervenir au plus tard le 31 décembre de l'année ;

### **37. BUDGET PRIMITIF 2018 - SERVICES DES POMPES FUNEBRES**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de voter, chapitre par chapitre, les propositions du budget primitif 2018 des services des pompes funèbres, dont le détail est repris ci-dessous :

EXPLOITATION	Montant
<b>Dépenses</b>	<b>9 760,00</b>
011 - Charges à caractère général	2 255,00
65 - Autres charges de gestion courante	5,00
042 - Opérations d'ordre entre sections	7 500,00
<b>Recettes</b>	<b>9 760,00</b>
70 - Produits des services, du domaine et ventes	2 260,00
042 - Opérations d'ordre entre sections	7 500,00

INVESTISSEMENT	Montant
<b>Dépenses</b>	<b>7 500,00</b>
040 - Opérations d'ordre entre sections	7 500,00
<b>Recettes</b>	<b>7 500,00</b>
040 - Opérations d'ordre entre sections	7 500,00

- d'autoriser le budget général à verser des avances de trésorerie à la régie en cas d'insuffisance ;
- de dire que le remboursement de ces avances devra intervenir au plus tard le 31 décembre de l'année.

La séance est levée à 21 h 45.

Premier Maire-Adjoint  
 Jean-Marc GUILLOL

